

Préparation à l'Examen de Contrôle des Connaissances Techniques (ECCT)

en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de notaire

À côté des voies diplômantes (Voie professionnelle - diplôme de notaire ; Voie universitaire - diplôme supérieur de notariat ; Voie universitaire - diplôme d'études supérieures de notariat), l'ECCT est une voie interne permettant également d'accéder aux fonctions de notaire.

Cette formation est obligatoire pour les collaborateurs des offices de notaires, titulaires du diplôme de premier clerc, du Diplôme de l'Institut des Métiers du notariat (DIMN) ou du Diplôme des Métiers du Notariat (DMN), depuis au moins 6 ans et ayant exercé une activité professionnelle depuis au moins 9 années (les conditions de durée sont réduites à 4 ans s'ils sont en outre titulaires d'un master en droit ou d'un diplôme équivalent), qui envisagent d'accéder aux fonctions de notaire grâce à l'Examen de Contrôle des Connaissances Techniques (ECCT). Ces conditions de durée doivent être remplies au 1^{er} mai de l'année de la session d'examen envisagée (période annuelle de candidature à l'ECCT : du 1^{er} au 30 avril).

La formation est dispensée, **sur deux années**, exclusivement par l'Institut National des Formations Notariales (INFN) qui est l'école nationale de la profession.

NIVEAU NOTAIRE

BAC +8

Voie unique

Diplôme d'études supérieures de notariat (DESN)

24 mois de formation en alternance (notaire-stagiaire)

ECCT

Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire (CAFN)

Examen de contrôle des connaissances techniques (après préparation obligatoire de 19 journées étalées sur 2 ans)

Notaire assistant
Notaire salarié
Notaire associé
Notaire titulaire de son propre office ou associé au sein d'une société titulaire de l'office

NIVEAU COLLABORATEUR

BAC +5

Master 2
mention
droit notarial

Master 2
en droit
ou équivalent

Expérience professionnelle

dans un office notarial

(9 ans minimum dont 6 après l'obtention du DMN - durées réduites à 4 ans en cas de validation supplémentaire d'un Master en droit ou équivalent)

BAC +4

Master 1
en droit ou en droit notarial

DMN

Diplôme des métiers du notariat

Formation d'un an en alternance
3 modules + 1 séminaire

Rédacteur d'actes courants et complexes

BAC +3

Licence en droit

Licence pro

Métiers du notariat (ou licence professionnelle équivalente)

Rédacteur d'actes courants

BAC +2

Licence en droit

BTS Collaborateur juriste notarial

Formation en voie scolaire ou en apprentissage, en présentiel ou à distance
6 unités

Formaliste
Rédacteur d'actes simples
Négociateur immobilier

BACCALAURÉAT

Les blocs en couleurs correspondent aux formations dispensées par l'INFN directement ou en partenariat avec les universités

Guide de la formation

Les objectifs

La préparation à l'Examen de Contrôle des Connaissances Techniques (ECCT) est obligatoire pour les personnes souhaitant accéder aux fonctions de notaire dans les conditions prévues par l'article 7 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 susvisé (accessible en cliquant [ici](#)), sauf pour les personnes relevant de l'article 5 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 (accessible en cliquant [ici](#)) et des personnes relevant du II et du III de l'article 17 du décret n° 2016-661 du 20 mai 2016 (accessible en cliquant [ici](#)) disposant d'une décision de dispense de formation obligatoire.

Cette formation, assurée par l'INFN, a pour objectif de permettre aux candidats de mettre à jour leurs connaissances techniques en abordant, sous une forme théorique et pratique, avec l'aide de professionnels de la formation, l'ensemble des matières utiles à la pratique notariale et entrant dans le programme de l'ECCT.

La préparation à l'ECCT est indépendante de l'inscription et de l'admission (établie sur la base de la liste publiée par le Garde des sceaux) aux épreuves de l'ECCT : il s'agit d'un examen national pour lequel seul le Garde des sceaux fixe la liste des candidats admis à le passer.

Le cadre réglementaire

La formation préparatoire à l'ECCT est encadrée par l'article 7 II du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 précité, relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire (accessible en cliquant [ici](#)).

Le programme et les modalités de l'ECCT sont encadrés par l'arrêté du 20 décembre 2007 (NOR : JUSC0773897A) (accessible en cliquant [ici](#)).

Prérequis et admission

Prérequis

La formation préparatoire à l'ECCT vise trois catégories de personnes :

- › Les personnes titulaires du **Diplôme de premier clerc ou du Diplôme de l'Institut des Métiers du notariat (DIMN) ou du Diplôme des Métiers du Notariat (DMN), depuis au moins 6 ans et ayant exercé une activité professionnelle depuis au moins 9 années ;**
- › Les personnes disposant, outre d'un diplôme de premier clerc ou du diplôme des métiers du notariat (DMN ou DIMN), **d'un diplôme de master en droit ou d'un diplôme équivalent, et ayant exercé une activité professionnelle depuis au moins 4 années.**

Ces conditions de durée doivent être remplies à la date de candidature de la session d'examen envisagée (période annuelle de candidature à l'inscription à l'examen national ECCT : du 1^{er} au 30 avril inclus, par téléprocédure).

Transmission du dossier de candidature

Toute personne souhaitant suivre la préparation à l'ECCT doit déposer un dossier de candidature, **délivré par le site d'enseignement INFN**, à compter de la date fixée annuellement par la direction générale de l'INFN. Pour la sélection 2024, les candidatures peuvent être déposées à compter du 15 mai.

Ce dossier doit être transmis au site d'enseignement de l'INFN que le candidat a choisi. Cette transmission doit se faire avant la date butoir fixée annuellement par la direction générale de l'INFN. Pour la sélection 2024, le dossier doit être transmis au plus tard le 15 août (inclus), par voie dématérialisée selon les modalités indiquées sur le site internet de l'INFN (www.infn.fr). Tout dossier incomplet est écarté. Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature et ce, auprès d'un seul des sites d'enseignement de l'INFN proposant la préparation à l'ECCT.



Déroulé pédagogique et calendrier de la formation

Le déroulé pédagogique est fixé par l'arrêté du 20 décembre 2007 précité.

La formation préparatoire à l'ECCT se déroule sur **deux années** et comprend **vingt journées de regroupement**. Les thèmes spécifiques de la formation sont répartis sur ces deux années de préparation (voir le calendrier établi par le site d'enseignement INFN choisi).

La formation débute chaque année en septembre, pour se terminer en juin, avec les épreuves d'examen blanc.

La préparation comprend **le suivi de séances de regroupements** organisées pour chaque année. Elle comprend en outre, **la rédaction de devoirs** faisant l'objet d'une notation et d'une appréciation par l'équipe pédagogique du site d'enseignement de l'INFN concerné.

Chaque journée de regroupement comprend une présentation des thèmes par l'intermédiaire d'une approche méthodologique, de rappels théoriques, d'étude de cas pratiques, de l'indication d'une bibliographie permettant la mise à jour des connaissances, et de la distribution de travaux, dans l'esprit des épreuves de l'examen, qui seront à traiter par les candidats et à remettre au site d'enseignement de l'INFN en vue d'une correction par l'équipe pédagogique. Les devoirs corrigés seront restitués aux candidats lors du regroupement suivant.

Organisation de l'emploi du temps

La formation comprend **vingt journées de regroupement de 7 heures chacune**, en présentiel, à raison d'**une séance de regroupement par mois** (rythme indicatif - Des variations peuvent exister suivant les sites d'enseignement).

Cela correspond à 10 journées de regroupement par année (neuf journées de formation et une journée d'examen blanc.

Programme de la formation

Le programme de la formation découle du programme des épreuves écrites et orales fixé par [l'arrêté du 20 décembre 2007](#).

Ce programme d'enseignement inclut un module consacré à la gestion d'un office de notaire, la déontologie et la discipline notariales.

1. DROIT CIVIL

Droit des personnes

- › Actes de l'état civil (dispositions concernant la publicité des actes et les mentions au répertoire civil)
- › Absence
- › Mariage : devoirs et droits respectifs des époux
- › Divorce et séparation de corps : conséquences quant aux droits patrimoniaux respectifs des époux
- › Filiation
- › Autorité parentale relativement aux biens de l'enfant
- › Majorité, tutelle, émancipation
- › Pacte civil de solidarité
- › Contrat de mariage et régimes matrimoniaux : en particulier, liquidation et partage de la communauté

Successions et libéralités

- › Droit des obligations et droit des biens
- › Contrats et obligations conventionnelles en général
- › Propriété
- › Usufruit, usage et habitation
- › Acquisition et aliénation de la propriété immobilière : accession, vente, vente avec subrogation, vente à rente viagère, échange, prescription acquisitive, possession, publicité foncière
- › Expropriation forcée et ordre entre créanciers
- › Procédure et voie d'exécution, saisie immobilière et saisie attribution

Prêts et sûretés

- › Droit international privé
- › Principes de droit international privé en matière de capacité, de régimes matrimoniaux, de donations et de successions

2. DROIT COMMERCIAL

- › Droit du fonds de commerce, vente et nantissement, distribution du prix.
- › Droit des sociétés (civiles et commerciales) et des groupements
- › Droit des entreprises en difficulté
- › Le chèque et les infractions à la législation le concernant
- › Les baux commerciaux

3. DROIT IMMOBILIER

- › Urbanisme, plans d'occupation des sols
- › Droit de préemption
- › Lotissement
- › Copropriété
- › Ventes d'immeubles à construire, contrats de promotion immobilière sociétés de construction
- › Expropriation pour cause d'utilité publique
- › Opérations immobilières des collectivités publiques

4. DROIT RURAL

- › Statut du fermage, baux ruraux
- › Attribution préférentielle de fonds ruraux
- › Droit de préemption
- › Groupements pour la propriété et l'exploitation des biens ruraux

5. DÉONTOLOGIE, COMPTABILITÉ

- › Acte notarié
- › Statut du notariat
- › Statut social des clerks et employés de notaire
- › Responsabilité des notaires
- › Comptabilité des notaires
- › Tarifs des notaires
- › Pratique des prêts hypothécaires, copies exécutoires à ordre

6. DROIT FISCAL

- › L'enregistrement et la formalité unique (mutation à titre onéreux et à titre gratuit)
- › Régime de la taxe sur la valeur ajoutée en matière immobilière
- › Régime d'imposition des plus-values immobilières
- › Fiscalité des personnes physiques
- › Fiscalité des sociétés commerciales
- › Taxe sur la valeur ajoutée frappant les activités notariales

Méthodes et moyens

La formation préparatoire à l'ECCT permet aux candidats d'acquérir la maîtrise des savoirs et techniques nécessaires à la pratique notariale. Les enseignements réunissent les étudiants, à intervalles réguliers, pour l'étude de dossiers ou de sujets présentant un intérêt particulier pour l'exercice de la profession de notaire.

Dans un souci d'excellence de la formation, nous faisons appel, pour les enseignements, à des **intervenants hautement qualifiés, notamment : enseignants universitaires, enseignants spécialistes, praticiens du droit notarial et autres praticiens**. Ces intervenants expérimentés ou spécialisés proposent une transmission et une application des savoirs théoriques et pratiques à travers des exemples concrets et des mises en situations professionnelles. Ils enseignent les techniques de rédaction des actes notariés et autres documents émanant de l'office notarial.

L'INFN met à disposition [une vidéothèque](#) d'actualités juridiques et de thématiques cibles ("Les journées de l'INFN"), en lien avec le programme de la formation et régulièrement enrichie.

Il offre également un accès à une **bibliothèque numérique** et à des **logiciels de rédaction d'actes** (en cours de déploiement progressif sur l'ensemble de nos sites). Un partenariat de l'INFN avec les éditeurs des principaux logiciels de rédaction permet au stagiaire de s'entraîner à la création de dossiers et à la rédaction.

Un **livret individuel** permettant de consigner les informations relatives à l'assiduité et à l'accomplissement des travaux proposés aux candidats est tenu par le site d'enseignement. Il contiendra, en outre, les évaluations et les appréciations de l'équipe pédagogique.

Validation

L'article [7](#) paragraphe II du décret du 5 juillet 1973 susvisé précise que « Nul ne peut se présenter aux épreuves de l'examen de contrôle des connaissances techniques s'il n'a suivi la préparation dispensée à cette fin par l'Institut national des formations notariales dont les modalités et le programme pédagogique d'enseignement sont définis par arrêté du garde des sceaux [...] ».

Validation de la préparation

Les bénéficiaires de la formation doivent assister obligatoirement à 70 % des séances organisées chaque année (présence obligatoire à 14 journées de regroupements sur les deux années, soit sept journées par année).

Ils doivent par ailleurs **restituer 10 devoirs sur les 15 proposés** par l'équipe pédagogique sur les deux années, et rédiger au moins **un devoir surveillé** de fin d'année sur les deux proposés (examens blancs), dans les conditions de l'examen, sera également obligatoire.

À l'issue des deux années de préparation les candidats qui ont satisfait à ces obligations reçoivent le certificat de suivi de la préparation à l'ECCT, certificat prévu par [l'arrêté du 20 décembre 2007](#).

Ce certificat est délivré par la direction du site de l'INFN auprès duquel le candidat a suivi sa formation ; sa validité expire à l'issue de la troisième année civile qui suit celle de sa délivrance ainsi que le prévoit [l'article 7 du décret du 5 juillet 1973](#).

Examen ECCT

L'examen national ECCT est distinct de la préparation, ainsi qu'indiqué précédemment. Il s'organise comme suit :

Les épreuves d'admissibilité et d'admission

Les épreuves écrites et orales de l'ECCT, instituées par les articles [5](#) et [7](#) du décret du 5 juillet 1973 susvisé, portent sur le programme annexé à [l'arrêté du 20 décembre 2007](#) précité.

Une session d'examen est organisée au cours des quatre derniers mois de chaque année.

La date et le lieu des épreuves sont fixés par le président de l'Institut National des Formations Notariales, qui en assure une publicité suffisante par des insertions dans les revues professionnelles spécialisées au cours du premier trimestre de chaque année.

Épreuves écrites d'admissibilité

L'ECCT prévu par [l'article 7 du décret du 5 juillet 1973](#) susvisé comporte deux épreuves écrites d'admissibilité :

- › **Une épreuve droit civil ;**
- › **Une épreuve de droit commercial.**



Pour chaque épreuve, le candidat choisit un sujet parmi les deux qui sont proposés par le jury national. Les épreuves écrites d'admissibilité, d'une durée de quatre heures chacune, sont organisées de manière à assurer l'anonymat des candidats. Le service pédagogique de l'INFN assure la surveillance des épreuves. Une liste des codes et recueils de lois et décrets annotés autorisés à l'examen est publiée par le service pédagogique de l'INFN.

Les copies d'examen font l'objet d'une double correction, dont l'une est effectuée par le professeur de droit membre du jury.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20, ce qui revient à 40 points pour la phase d'admissibilité. **Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire. Après délibération, le jury dresse la liste des candidats déclarés admissibles.**

Épreuves orales d'admission

Les candidats déclarés admissibles sont convoqués individuellement par l'Institut national des formations notariales qui leur précise le jour, l'heure et le lieu des épreuves. Ces épreuves sont publiques. **Les épreuves d'admission consistent en quatre épreuves orales, interrogations portant sur chacune des matières suivantes :**

- › Droit immobilier ;
- › Droit rural ;
- › Déontologie et comptabilité ;
- › Droit fiscal.

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 10, ce qui revient à un total de 40 points pour la phase d'admission.

Pour être définitivement admis, chaque candidat doit avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, un nombre total de points au moins égal à 40/80.

À l'issue des épreuves, le jury d'examen dresse la liste des candidats définitivement admis et la transmet sans délai à l'Institut national des formations notariales qui la publie sur son site internet.

Un certificat d'aptitude aux fonctions de notaire est décerné aux personnes ayant subi avec succès l'ECCT.

Il est adressé à chacun des candidats admis par l'Institut national des formations notariales.

Que se passe-t-il en cas d'échec à l'examen ?

Le candidat peut se présenter à nouveau aux épreuves de l'ECCT, étant précisé que **nul ne peut se présenter à plus de trois sessions d'examens.**

Par ailleurs, si le certificat de suivi de la formation délivré par l'INFN est périmé, il devra à nouveau effectuer la formation pour pouvoir se présenter à nouveau à l'examen.

Débouchés

La validation de la préparation à l'ECCT permet de prétendre à l'inscription à l'examen national ECCT, inscription placée sous le contrôle du Garde des Sceaux.

La réussite à cet examen national ECCT conduit à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions de notaire. Ce certificat d'aptitude permet une insertion professionnelle immédiate.

Son titulaire peut **exercer les fonctions de notaire-assistant, être nommé notaire associé ou titulaire de son propre office, ou encore notaire-salarié au sein d'un office.**

Candidat en situation de handicap ou PMR

Pour toute question relative à l'accessibilité ou pour nous faire part de vos besoins d'aménagement de la formation, contactez-nous :

referenthandicap.infn@notaires.fr

Retrouvez toutes les aides à l'embauche :

www.agefiph.fr

Tarifs 2024 / 2025

› Frais de dossier de candidature à la préparation à l'ECCT : 150 €.

Ces frais de dossier restent acquis à l'INFN quelle que soit l'issue de la candidature et ne sont pas restituables en cas d'abandon de celle-ci.

› Coût pédagogique de la formation de préparation à l'ECCT : 1 000 € par année

Les tarifs de l'INFN sont votés annuellement, pour chaque année de formation, par le conseil d'administration de l'INFN.

Ce coût pédagogique de la formation est susceptible, en cas de financement par l'employeur, de faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCO EP sur le support du "plan de développement des compétences", sous conditions (*pour renseignement, consulter les critères de financement 2024 établis par l'OPCO EP sur leur site internet : cliquez [ici](#).*)

› Frais d'inscription à l'examen national ECCT : 500 €



Où effectuer

la préparation obligatoire à l'Examen de Contrôle des Connaissances Techniques

en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de notaire

INFN BORDEAUX

7 rue Mably - 33000 Bordeaux

tél. 05 56 48 69 60

courriel bordeaux@inf-notaires.fr

INFN LILLE

9 rue de Puébla - 59000 Lille

tél. 03 28 38 86 26

courriel lille@inf-notaires.fr

INFN LYON

18 rue Chevreul - 69007 Lyon

tél. 04 78 78 72 00 | 04 78 78 74 77

courriel ecct.lyon@inf-notaires.fr

adresse postale

Université Jean Moulin Lyon III

1C avenue des Frères Lumière

CS 78242 - 69372 Lyon CEDEX 08

INFN PARIS

10 rue Traversière - 75012 Paris

tél. 01 43 46 24 09

courriel vpecct.paris@inf-notaires.fr

INFN RENNES

2 mail Anne-Catherine - 35000 Rennes

tél. 02 99 65 50 60

courriel rennes@inf-notaires.fr

Où s'inscrire

à l'Examen national ECCT?

Une seule adresse pour vous renseigner et obtenir un accès à la plateforme de candidature à l'inscription de cet examen: teleprocedure@inf-notaires.fr

www.infn.fr

Direction nationale 35 rue du Général Foy - 75008 Paris

tél. 01 43 87 44 07 | fax 01 43 87 23 76

courriel siege@inf-notaires.fr

Annexe

Référentiel de compétences

Référentiel de compétences

ECCT

